

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet adoptera, lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 à 19h, au centre communautaire Albert-Cousineau, le règlement numéro 506-21 intitulé:

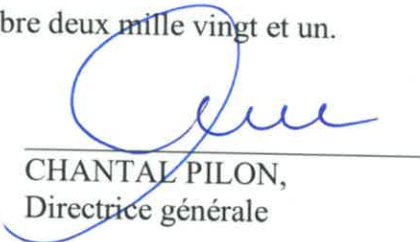
**« RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-
CALUMET ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 470-16 »**

Ce règlement a pour objet de modifier diverses dispositions législatives en matière municipale, notamment le financement politique (projet de Loi 83), afin d'interdire aux employé(e)s de la Municipalité, de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétence de la Municipalité.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 300, avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 16^{ième} jour du mois de décembre deux mille vingt et un.



CHANTAL PILON,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 16 décembre 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 décembre 2021.

